



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 19 février 2021

OUVERTURE DES COMMERCES À TITRE EXCEPTIONNEL LES DIMANCHES 21 ET 28 FÉVRIER 2021

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, afin de répondre à la nécessité de mieux réguler les flux de clients et de permettre aux commerçants de compenser les baisses d'activité et de chiffres d'affaires liées aux périodes de confinements, la possibilité a été donnée aux préfets d'autoriser à titre exceptionnel l'ouverture des commerces le dimanche.

La période des soldes d'hiver a été rallongée de 2 semaines.

Le préfet du Finistère, Philippe MAHÉ, a donc décidé d'autoriser à titre exceptionnel l'ouverture des commerces les deux derniers dimanches de soldes, les 21 et 28 février 2021.

Cette mesure ne concerne pas les surfaces commerciales non alimentaires de plus de 20 000 m², qui demeurent fermées en application du décret du 30 janvier 2021 publié au journal officiel le 31 janvier 2021.

Par ailleurs, le préfet rappelle le nécessaire respect des règles sanitaires applicables :

- les magasins ne peuvent pas accueillir de public après 18 heures et il n'existe pas de motif dérogatoire de déplacement après cet horaire ;
- les établissements dont la surface de vente est inférieure à 8 m² ne peuvent accueillir qu'un seul client à la fois ;

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

- les commerces de moins de 400 m², ne peuvent accueillir du public qu'à la condition de réserver à chaque client une surface de 8 m² ;
- les commerces de plus de 400 m², ne peuvent accueillir du public qu'à la condition de réserver à chaque client une surface de 10 m² ;

La capacité maximale d'accueil de l'établissement doit être affichée et visible depuis l'extérieur de celui-ci. Les commerçants sont responsables du respect de la jauge imposée.